



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT_SPAR - 69-2022-02-00001 du 22 février 2022 relatif à l'ouverture de la participation électronique du public portant sur la demande de permis de construire présentée par SNCF Réseau-DT en vue de la construction d'un bâtiment d'exploitation rue du Beaujolais à Saint-Priest

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la charte de l'environnement et notamment son article 7,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1, L123-19 et L123-19-1 et R122-1 à R122-6,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et suivants, R422-1 et suivants et R423-57 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon,

VU la demande de permis de construire n° 069 290 21 00072, du 04 août 2021, déposée le 10 août 2021 par SNCF Réseau-DT Auvergne-Rhône-Alpes (78 rue de la Villette à LYON), en vue de la construction d'un bâtiment d'exploitation, d'une surface totale de 1 069 m², dans le cadre du réaménagement de la plateforme d'exploitation de fret ferroviaire de Vénissieux/Saint-Priest, rue du Beaujolais, sur le territoire de la commune de Saint-Priest sur les parcelles DV28 et DV79, en limite de la commune de Vénissieux,

VU la décision de l'Autorité environnementale n° F-084-19-00125 du 20 décembre 2019, soumettant à évaluation environnementale, l'aménagement de la plateforme de transport combiné de Vénissieux-Saint-Priest,

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° Ae : 2021 – 125 du 27 janvier 2021,

VU l'avis technique de la Métropole de Lyon en date du 19 octobre 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de participation électronique du public.

Une participation du public par voie électronique est ouverte du 21 mars au 25 avril 2022 inclus sur la demande de permis de construire n° 069 290 21 00072 déposée par SNCF Réseau-DT Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de la construction d'un bâtiment d'exploitation sur la commune de Saint-Priest.

Outre la demande de permis de construire, le dossier soumis à la participation du public comprend les avis émis par les services consultés dont celui de l'Autorité environnementale.

Article 2 : Publicité de la consultation.

Un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage :
 - par les maires des communes de Saint-Priest et Vénissieux,
 - par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation de son projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifiée par les maires et l'exploitant.

- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse mentionnée à l'article 3,

- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Le Progrès » et « La Tribune de Lyon » aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture du Rhône :
<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques>,

et sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/consultation-plateforme-venissieux-saint-priest>.

Il pourra également être consulté dans les locaux de la mairie de Saint-Priest (Tel : 04 72 23 48 48), 14 place Charles Ottina, aux horaires d'ouverture au public, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

Lundi	8h30 - 12h15/	13h30 - 17h30
Mardi	8h30 - 12h15/	13h30 - 17h30
Mercredi	8h30 - 12h15/	13h30 - 17h30
Jeudi	8h30 - 12h15/	13h00 - 17h30
Vendredi	8h30 - 12h15/	13h30 - 17h30

Le public pourra formuler ses observations, avant la fin du délai de consultation, par voie électronique à l'adresse suivante : consultation-plateforme-venissieux-saint-priest@mail.registre-numerique.fr.

Le maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est :SNCF Réseau-DT – monsieur Pierre-Louis Espinasse, 78 rue de la Villette – 69425 LYON cedex 03, courriel : pierrelouis.espinasse@sncf.fr.

Article 4 : Fin de la consultation.

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos.

Article 5 : Décision au terme de la consultation.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. La synthèse indique de quelles observations et propositions, il a été tenu compte.

La décision pouvant intervenir au terme de cette de la participation du public par voie électronique est soit l'autorisation ou le refus du permis de construire au nom de l'Etat, ou, en l'absence de décision à l'issue du délai d'instruction, une décision tacite d'autorisation.

Article 6 : Exécution.

Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes de Saint-Priest et Vénissieux, monsieur le responsable de SNCF Réseau-DT Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 22 février 2022
Pour le préfet,
et par délégation
le directeur départemental
Jacques Bandérier

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).